

# LA FATIGUE CULTURELLE

DANS LES CENTRES D'ARTISTES  
DU QUÉBEC

Afin de rester cohérent avec son mandat, le Studio XX a développé une liste de principes essentiels qui définissent son éthique par rapport au travail non rémunéré. Pour des questions d'éthique et de respect des normes du travail et parce que le Studio XX pense que tout travail mérite un salaire, le centre privilégie les stages rémunérés et/ou inscrits dans le cadre d'un cursus académique (l'étudiant-e a accès à une bourse ou obtient des crédits, etc.). Il peut toutefois accueillir des bénévoles qui ne sont pas rémunéré-e-s selon des conditions préétablies. Ces conditions sont, par exemple : le-la bénévole ne peut pas effectuer plus de seize heures de travail non-rémunéré par mois; le bénévolat répond à des besoins ponctuels de l'organisme et ne doit aucunement être apparenté à une activité régulière du Studio XX qui devrait être normalement prise en charge par un-e employé-e; lorsque le-la bénévole aide à l'organisation des événements de programmation du Studio XX (tenue du bar ou de la billetterie), il-elle reçoit le pourboire, etc.

L'objectif général de l'organisme est de recourir aux pratiques de stage et de bénévolat avec parcimonie. Ainsi, toute décision relative à l'emploi de stagiaires et/ou de bénévoles nécessite une analyse de l'équipe au préalable quant aux besoins véritables du Studio XX.

Ainsi, le fait de demander à Nicolas Rivard de ne rien faire pendant ce quart d'heure de travail non-rémunéré « offert » à notre organisme est pour nous une image détournée et visible pour dénoncer ce travail invisible beaucoup trop récurrent dans notre milieu.

- Les membres de l'équipe du Studio XX